



Remarques de la CRAT relatives à la 2ème phase de l'étude d'incidence sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ portant sur l'inscription d'une zone d'extraction à Calonne, Bruyelle (ANTOING) et Saint-Maur (TOURNAI)

Conformément à l'article 42bis du CWATUP, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est tenue informée de l'évolution des études préalables à la révision du plan de secteur et peut formuler les observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles.

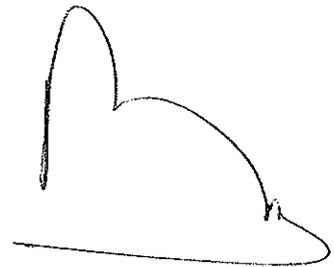
1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet</u> :	Révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue d'inscrire une zone d'extraction de près de 160 ha sur des terrains actuellement inscrits majoritairement en zone agricole
<u>Demande</u> :	Deuxième phase de l'étude d'incidences de plan
<u>Localisation</u> :	Calonne, Bruyelle (ANTOING) et Saint-Maur (TOURNAI)
<u>Demandeur</u> :	S.A. Holcim
<u>Auteur de l'étude</u> :	Aries Consultants
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	29 octobre 2009

2. REMARQUES

La CRAT prend acte de la deuxième phase de l'étude d'incidences de plan et marque son accord pour la poursuite de la procédure.

La Commission apprécie que les remarques qu'elle avait formulées à l'occasion de la première phase de l'étude d'incidences aient été prises en considération dans la présente phase. Elle regrette toutefois que cette dernière n'apporte pas de réponse étayée quant à la pertinence d'attribuer aux bandes transporteuses une affectation en zone d'extraction au niveau de la traversée de l'Escaut.



Philippe BARRAS,
Président